



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°69/2022 du Conseil communautaire Séance du 11 avril 2022

Date d'envoi de la convocation = 5 avril 2022
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 56
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 15
Nombre de délégués absents : 4

L'an deux mille vingt-deux, le onze avril à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Sandrine ANGLEZAN, Dominique ASTORI, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Christian BAUME, Sébastien BAYART, Philippe BERTHOMIEU, Yves CAZORLA, Michel CEGIELSKI, Jean-Yves CHAPELET, Raymond CHAPUY, Patricia CHENEL, Cédric CLEMENTE, Christine CLERC, Michel COULLOMB, Maxime COUSTON, Ghislaine DE VERDUZAN, Benjamin DESBRUN, Nathalie FORGEROU, Patricia GARNERO, Robert GAUTIER, Hervé GINOT, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Nathalie LACOUSSE, Claire LAPEYRONIE, Jean-Marie LAURENS, Béatrice LOISON, André LOPEZ, Corine MARTIN, Gérald MISSOUR, Christine MUCCIO, Jennifer OBID, Patrick PALISSE, Patrick PANNETIER, Catherine PECASTAING, Philippe PECOUT, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Alexandre PISSAS, Alain POMMIER, Jean Christian REY, Florian REYROLLE, José RIEU, Olivier ROBELET, Justine ROUQUAIROL, Vincent ROUSSELOT, Muriel ROY-CROS, Claude SALAU, Christophe SERRE, Benoît TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Thierry VINCENT.

Absents ayant donné procuration : Eric AJASSE à Nathalie LACOUSSE, Jacques BERTOLINI à Béatrice LOISON, Pascale BORDES à Corine MARTIN, Anthony CELLIER à Philippe BERTHOMIEU, Catherine CHANTRY à Thierry VINCENT, Manon CROUSIER à Yves CAZORLA, Gilles DELALIEU à Christophe SERRE, Bernard DUCROS à Sébastien BAYART, Bernard JULIER à Guy AUBANEL, Stéphane MAURIN à Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Julie MERCIER à Benoît TRICHOT, Daniel MOUCHETANT à Claire LAPEYRONIE, Laurent NADAL à Patrick PALISSE, Philippe PAQUIER à Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Marie-Chantal PIONNIER à Alexandre PISSAS.

Absents/Excusés : Didier BONNEAUD, Michèle FOND-THURIAL, Fred MAHLER, Maria SEUBE.

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE.

Objet : Motion de soutien aux Communes de CODOLET et LAUDUN-L'ARDOISE.

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 561-1 à L.562-9 et R 562-1 à R 562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 5211-1 et L. 5216-5 ;

Vu le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le décret n°2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordements de cours d'eau et de submersion marine » ;

Vu la directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évolution de la gestion des risques Inondations, dite « Directive Inondation » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2018-01-22-005 portant élaboration du Plan de Prévention des Risques Inondations (PPri.) sur la commune de CODOLET ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2018-01-22-006 portant élaboration du Plan de Prévention des Risques Inondations (PPri.) sur la commune de LAUDUN - L'ARDOISE ;

Vu le rapport de présentation et les projets de règlement du P.P.R.i. des communes de CODOLET et LAUDUN - L'ARDOISE ;

Vu les avis exprimés par les communes de Codolet et de Laudun-L'Ardoise par leurs délibérations respectives des 20 janvier 2022 et 18 janvier 2022 ;

Considérant l'importance que revêt la recherche de l'équilibre notamment entre la prévention des risques naturels, le développement économique et l'aménagement de l'espace communautaire et des territoires communaux ;

Considérant la nécessité de soutenir les communes membres de l'Agglomération dont le territoire est particulièrement impacté par les projets de P.P.R.i. ;

Considérant que cette question a été présentée à la commission attractivité économique du 21 mars 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AFFIRME** son soutien aux communes de Codolet et de Laudun-L'Ardoise et s'approprie les avis exprimés par leurs délibérations respectives des 20 janvier 2022 et 18 janvier 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à présenter des observations dans le cadre de l'enquête publique ainsi qu'à être entendu par le commissaire enquêteur ou par la commission d'enquête, pour faire valoir lesdites observations.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 11 avril 2022.

Le Président
Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le **14 AVR. 2022**



Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.